



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA SARTHE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU COMPLEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT CONCERNANT LES CHIROPTERES POUR LE PROJET EOLIEN DE SAINT-LONGIS

Par arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0240 du 16 octobre 2019, le Préfet de la Sarthe a prescrit la mise à disposition du public du complément de l'étude d'impact concernant les chiroptères pour le projet éolien de Saint-Longis.

Le dossier mis à disposition du public ainsi que le registre destiné à recevoir ses observations seront déposés en mairies de Saint-Longis (6, place Saint-Pierre – 72600 Saint-Longis) et de Mamers (1, place de la République – 72600 Mamers) du 13 novembre 2019 au 4 décembre 2019, soit pendant 22 jours consécutifs.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des services au public et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet dans les mairies de Saint-Longis et de Mamers aux horaires indiqués ci-après :

### Mairie de Saint-Longis :

- Lundi : 13h30-17h30
- Mardi : 9h00-12h00 – 13h30-17h30
- Mercredi : 8h30-13h00
- Jeudi : 9h00-12h30
- Vendredi : 14h00-18h30

### Mairie de Mamers :

- Lundi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Mardi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Mercredi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Jeudi : 8h30-12h00 – 14h00-18h00
- Vendredi : 8h30-12h00 – 14h00-17h00

Durant la durée de la mise à disposition du public, les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - publications – consultations et enquêtes publiques – communes de Saint-Longis et de Mamers) ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr), en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Toute demande de renseignements complémentaires peut être adressée auprès de la société Innovent - 5, rue Horus – Parc de la Haute Borne – 59650 Villeneuve d'Ascq.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe pourra délivrer par arrêté un permis de construire modificatif régularisant le vice tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qu'elle concerne les chiroptères ou prendre un arrêté de refus.